



Mardi 21 Novembre 2023

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 29

Représentés : 7

Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN NOVEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 15 novembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.  
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Jean-Marc BOCCARA

Fin de séance : 20h45

**OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 14 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut d'accorder la protection fonctionnelle à un élu victime de violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

**CONSIDÉRANT** les propos et menaces tenus de façon publique, notamment lors du Conseil municipal du 17 octobre 2023, par M. SZERMAN, portant atteinte à l'honneur et à la considération de la personne,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITE**

**ARTICLE 1 :** Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Hervé GICQUEL, en sa qualité de Maire afin qu'il puisse engager toutes procédures contre M. SZERMAN et en défense dans le cadre d'un contentieux que pourrait initier M. SZERMAN à son encontre, pour tous propos et menaces tenus de façon publique, portant atteinte à l'honneur et à la considération de la personne.

**ARTICLE 2 :** Précise que cette protection comprend les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les frais de justice.

**ARTICLE 3 :** Précise que la durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives.

**ARTICLE 4 :** Dit que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Dépôt en Préfecture

le...24 NOV. 2023.....

Publié ou Notifié

le 24 NOV. 2023.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

  
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mardi 21 Novembre 2023

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 29  
Représentés : 7  
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN NOVEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 15 novembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.  
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Jean-Marc BOCCARA

Fin de séance : 20h45

**OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle au Premier Maire-Adjoint**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 14 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut d'accorder la protection fonctionnelle à un élu victime de violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

**CONSIDÉRANT** les propos et menaces tenus de façon publique, notamment lors du Conseil municipal du 17 octobre 2023, par M. SZERMAN, portant atteinte à l'honneur et à la considération de la personne,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITE**

**ARTICLE 1 :** Accorde la protection fonctionnelle au Monsieur Pascal TURANO, en sa qualité de Premier-Maire Adjoint, afin qu'il puisse engager toutes procédures contre M. SZERMAN et en défense dans le cadre d'un contentieux que pourrait initier M. SZERMAN à son encontre, pour tous propos et menaces tenus de façon publique, portant atteinte à l'honneur et à la considération de la personne.

**ARTICLE 2 :** Précise que cette protection comprend les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les frais de justice.

**ARTICLE 3 :** Précise que la durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives.

**ARTICLE 4 :** Dit que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

N° DEL\_2023\_123

**ARTICLE 5** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Protocole

le... 24 NOV. 2023 .....

Publié ou Notifié

le... 24 NOV. 2023 .....

LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires





Mardi 21 Novembre 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 8

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN NOVEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 15 novembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.  
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 20h45

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de DSP Marchés aux comestibles avec la société LOISEAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1121-1 et suivant,

VU la délibération n° DEL\_2022\_134 en date du 15 décembre 2022 approuvant le principe d'une concession du service public pour l'exploitation du service Halle et Marché forain de Charenton-le-Pont,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 19 avril 2023,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 17 mai 2023, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les deux candidats ayant remis les meilleures offres,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du futur concessionnaire et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du service Halle et Marché forain de Charenton-le-Pont et le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

VU l'évolution de la grille tarifaire du nouveau contrat portant sur une augmentation des droits de place des abonnés de 26 %,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 14 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de confier à une entreprise privée et spécialisée la gestion et l'exploitation de la Halle du marché du Centre et du marché en plein air de Bercy sur la Ville de Charenton-le-Pont,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Approuve le choix de la société LOISEAU MARCHES en tant que concessionnaire du service public de la Halle du marché du Centre et du marché en plein air de Bercy pour une durée de 10 ans et 6 mois.

**ARTICLE 2 :** Approuve les termes du contrat de concession de service public et ses annexes en particulier la grille tarifaire ainsi que la formule de revalorisation conformément à l'article 20.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec la Société LOISEAU MARCHES.

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 24 NOV. 2023

Publié ou Notifié

le 24 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

  
Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

  
Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mardi 21 Novembre 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 8

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN NOVEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 15 novembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.  
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 20h45

**OBJET : Approbation du Contrat d'Aménagement Régional et autorisation donnée au Maire de le signer**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France CR181-16 du 17 novembre 2016 portant création du Contrat d'Aménagement Régional et de son approbation de son règlement ;

VU le plan de financement des opérations en annexe ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 14 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du Contrat d'Aménagement Régional est de financer un programme pluriannuel d'investissement relevant notamment des domaines suivants : Aménagement, Patrimoine, Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Charenton-le-Pont engage des opérations éligibles au Contrat d'Aménagement Régional :

- Ravalement, isolation et traitement de l'air de l'école élémentaire Aristide Briand ;
- Réaménagement et végétalisation des places de la Coupole et des Marseillais (opération « classique ») ;
- Réaménagement et végétalisation des places de la Coupole et des Marseillais (opération éligible au bonus environnemental) ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Approuve le principe du Contrat d'Aménagement Régional avec la Région Île-de-France

**ARTICLE 2 :** Approuve le programme des opérations pour les trois projets :

- Ravalement, isolation thermique et traitement de l'air de l'école élémentaire Aristide Briand, estimé à 2 708 596,00 € HT
- Réaménagement et végétalisation des places de la Coupole et des Marseillais (opération « classique »), estimé à 2 219 432,93€ HT
- Réaménagement et végétalisation des places de la Coupole et des Marseillais (opération éligible au bonus environnemental), estimé à 1 121 556,50€ HT

**ARTICLE 3 :** S'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimal du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour

attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.

- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations réalisées dans le cadre du contrat
- A ne pas commencer les opérations avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional, et ce pour chacune des opérations inscrites au programme de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- A mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**ARTICLE 4 :** Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 000,00€ conformément au règlement des Contrat d'Aménagement Régional.

**ARTICLE 5 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au Contrat d'Aménagement Régional.

**ARTICLE 6 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Dépôt en Préfecture  
le 24 NOV. 2023

Publié ou Notifié  
le 24 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mardi 21 Novembre 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 31  
Représentés : 8  
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN NOVEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 15 novembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.  
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 20h45

VU la délibération n° DEL\_2021\_009 en date du 10 février 2021 du Conseil Municipal de Charenton-le-Pont approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont, signé en date du 16 mars 2021,

VU la délibération n°DC2021-42 du Conseil de Territoire en date du 6 avril 2021 approuvant l'avant-projet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/01993 en date du 10 juin 2021 formulant l'accord de l'Etat sur la qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-72 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé l'acte de qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton-Bercy,

VU le Programme des Equipements Publics et le dossier de réalisation transmis par Grand Paris Aménagement consultables,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 14 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** les partenaires institutionnels mobilisés pour apporter un soutien financier à l'opération de ZAC Charenton-Bercy,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES**

**ARTICLE 1 :** Émet un accord de principe sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton Bercy et sur les équipements et ouvrages publics relevant de sa compétence.

**ARTICLE 2 :** Décide que ces équipements seront intégrés dans son patrimoine au fur et à mesure de leur achèvement.

**ARTICLE 3 :** S'engage d'ores et déjà à conclure avec Grand Paris Aménagement les actes de transfert de propriété des terrains d'assiette des équipements et ouvrages concernés.

**ARTICLE 4 :** Confirme que la Ville participera au financement des équipements conformément au Programme des Équipements Publics figurant dans le dossier de réalisation.

**OBJET : Avis de la ville de Charenton sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton Bercy et approbation du Programme des Equipements Publics**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « loi ASAP », publiée au Journal Officiel du 8 décembre 2020,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5111-1-1, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6-1, L.312-3 à L.312-7, L.153-54 à L.153-59, L.300-6-1, R.300-15 à R.300-27, et R153-14,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont approuvé le 21 décembre 2006 et modifié par délibération du Conseil Municipal les 15 février 2008, 30 juin 2010, 11 juillet 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013, 25 juin 2015 et le 16 décembre 2015, puis modifié par délibérations du Conseil de Territoire n°17-103 du 25 septembre 2017, n°18-75 du 15 octobre 2018 et n°20-157 du 8 décembre 2020,

VU les arrêtés de mise à jour n° 2017-A- 25 en date du 27 mars 2017, n°2020-A-384 en date du 18 mai 2020 et n°2022-A-963 en date du 9 août 2022 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont,

VU la délibération n° 2016-083 du Conseil municipal approuvant le Contrat d'Intérêt National intervenant entre l'État, la Ville de Charenton-le-Pont, l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois et Grand Paris Aménagement,

VU le Contrat d'Intérêt National signé le 24 novembre 2016,

VU la délibération n° 2021-9 du Conseil de Territoire en date du 2 février 2021 approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'opération Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

**ARTICLE 5 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 24 NOV. 2023.....

Publié ou Notifié

le 24 NOV. 2023.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marton BURELLE

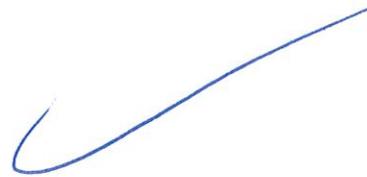
Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mardi 21 Novembre 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 30

Représentés : 8

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN NOVEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 15 novembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.  
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Madame Aurélie GIRARD

Fin de séance : 20h45

**OBJET : Adhésion de la Ville au CEREMA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 14 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la ville sur les sujets de transition écologique et plus particulièrement de mobilité et d'adaptation au changement climatique ;

**CONSIDÉRANT** l'expertise que peut apporter le Cerema à la ville sur ces problématiques ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'adhésion de la ville de Charenton-le-Pont auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre suivant l'approbation de la demande d'adhésion par le Conseil d'Administration du Cerema, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**ARTICLE 2 :** De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée à la nature 6281.

**ARTICLE 3 :** De désigner Madame Aurélia Girard, Conseillère Municipale en charge de la transition écologique, pour représenter la ville au titre de cette adhésion.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**ARTICLE 5 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTIF

Dépôt en Préfecture

le 24 NOV. 2023  
Publié ou Non

le 24 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



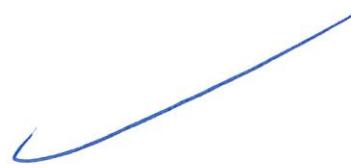
**Marion BURELLE**

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mardi 21 Novembre 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 8

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN NOVEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 15 novembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.  
Madama GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 20h45

**OBJET** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subventionnement avec la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements sportifs de proximité

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°CR204-16 de la Région Île-de-France adoptant la création du dispositif « Aide aux équipements sportifs de proximité »,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région fixant les modalités d'attribution d'une subvention et de son versement, approuvé par délibération du conseil régional n°CR 2022-078 du 12 décembre 2022,

**VU** la délibération n°CP2023-322. du 21 septembre 2023 de la Région Île-de-France adoptant l'attribution d'une subvention à Charenton-le-Pont pour financer la modernisation de l'éclairage du stade Diagana,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 14 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du dispositif «Aide aux équipements sportifs de proximité» est de financer des projets permettant aux équipements sportifs communaux d'être modernisés,

**CONSIDÉRANT** que la commune des projets éligibles à ce programme, et notamment le projet de modernisation de l'éclairage du Stade Diagana,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer la conventions de subventionnement avec la Région Île-de-France permettant de financer pour un montant total de 3 174,62€ la modernisation de l'éclairage du stade Diagana.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Dépôt en Préfecture

le 24 NOV. 2023

Publié ou Notifié

le 24 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mardi 21 Novembre 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal  
En exercice : 39  
Présents : 31  
Représentés : 8  
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN NOVEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 15 novembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.  
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 20h45

**OBJET : Présentation du rapport d'activité 2022 Paris Est Marne&Bois**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

**CONSIDÉRANT** la transmission du rapport d'activité 2022 de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois,

**CONSIDÉRANT** que le rapport a été présenté lors de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie du 14 novembre 2023,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Prend acte de la présentation et de la mise à disposition du rapport d'activité 2022 de l'Établissement Public Paris Est Marne et Bois.

ACTE CERTIFIÉ VÉRIFIÉ

Dépôt en Mairie

le 24 NOV. 2023

Publié sur le site

le 24 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mardi 21 Novembre 2023

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 8

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN NOVEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 15 novembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.  
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 20h45

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subventionnement avec Île-de-France Nature dans le cadre du dispositif Plan vert**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°CR2017-050 Nature du 24 février 2017 adoptant la création du dispositif « Plan Vert de l'Île-de-France »,

**VU** la délibération n°2023-089 de la Commission permanente de la Région Île-de-France confiant à Île-de-France Nature l'instruction technique et la gestion globale du Plan Vert,

**VU** la délibération n°23-083 du Conseil d'administration d'Île-de-France Nature attribuant à Charenton-le-Pont une subvention pour le projet d'aménagement du square du 11 novembre,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 14 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que l'objectif du dispositif «Plan Vert de l'Île-de-France » est de financer des projets permettant aux franciliens de bénéficier d'espaces verts de qualité, véritables îlots de fraîcheur propices à la biodiversité,

**CONSIDÉRANT** que la commune met en œuvre des projets éligibles à ce programme, et notamment le projet de réaménagement du square du 11 novembre,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec Île-de-France Nature permettant de financer pour un montant total de 77 138,00€ l'aménagement du square du 11 novembre.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTIF**

Dépôt en Préfecture

le 24 NOV. 2023

Publié ou Notifié

le 24 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

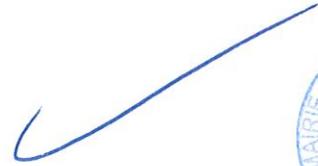
Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mardi 21 Novembre 2023

**Début de séance : 19 h 00**

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39  
Présents : 31  
Représentés : 8  
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN NOVEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 15 novembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.  
Madame GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 20h45

**OBJET : Approbation du principe de renouvellement de la concession de service relative à la gestion du multi-accueil Simone Veil**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

**VU** le rapport du Maire annexé à la présente délibération comparant les différents modes de gestion des structures petite enfance et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du multi-accueil Simone Veil de Charenton-le-Pont,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 13 novembre 2023,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Famille et Solidarités réunie le 13 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le contrat de concession de Service Public pour l'exploitation de la structure Petite Enfance « multi-accueil Simone Veil » arrive à échéance le 31 août 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interroger le Conseil Municipal sur le principe du renouvellement de ladite concession,

**CONSIDÉRANT** que, comparativement aux autres modes de gestion, le principe d'une concession de service public apparaît comme le moyen d'exploitation le plus opportun,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES**

**ARTICLE 1 :** Approuve le principe de l'exploitation du service du multi-accueil « Simone Veil » dans le cadre d'une concession.

**ARTICLE 2 :** Approuve le contenu et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article R3124-1 du Code de la Commande Publique.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession de service public.

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**Dépôt en Préfecture**

le...24.NOV.2023.....

**Publié ou remis**

le...24 NOV. 2023.....

**LE MAIRE**

**Pour le Maire et par délégation**



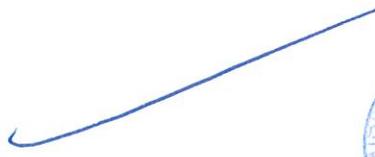
**Marion BURELLE**

**Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires**

**Pour Extrait Conforme,**

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne





Mardi 21 Novembre 2023

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 8

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT ET UN NOVEMBRE, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le mercredi 15 novembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Murielle MINART a été désignée Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Valérie LYET, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Monsieur Laurent LEGUIL, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Madame Argentina DENIS, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

**Etaient représentés :**

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.  
Madama GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.  
Madame EL HARTI, était absente et avait donné pouvoir à Madame GRUBER.  
Mme YANGO, était absente et avait donné pouvoir à Madame LYET.  
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Madame LEHOUT POSMANTIER.  
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.  
Monsieur SZERMAN, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS PEREIRA.  
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

**Etaient absents :**

Fin de séance : 20h45

**OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire aux associations "Petit Plus" et "Conférence Saint Vincent de Paul"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1611-4, relatif au contrôle des associations ;

**VU** la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la délibération n° 2023-006 du Conseil Municipal en date du 15 février 2023, approuvant le budget Primitif 2023 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Familles Solidarités réunie le 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les associations « AU PETIT PLUS » et « CONFÉRENCE SAINT VINCENT DE PAUL » se trouvent dans une situation financière contrainte en raison de leur activité au bénéfice de personnes en situation de précarité ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de Charenton-le-Pont de soutenir l'action des associations et notamment des associations à caractère social ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Décide d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement :

- de 1 000 € à l'association « AU PETIT PLUS »
- de 1 500 € à l'association « CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL »

**ARTICLE 2 :** Dit que ces dépenses sont prévues à l'article 6574, du Budget 2023

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ACTE CERTIFIÉ EXTRAIT  
Dépôt en Préfecture  
le 24 NOV. 2023  
Publié ou Notifié  
le 24 NOV. 2023  
LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental  
du Val-de-Marne

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

